



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2017 - N°2

AMS/FH

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
LE VINGT-SEPT MARS A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 21 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire et de Mme HOYAUX, 1^{ère} Adjointe, lors du vote des Comptes Administratifs 2016 du budget principal de la Ville et du budget annexe Office de Tourisme de Montmorency.

Présents :

Mme BERTHY, Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme NOACHOVITCH, M.THORY, Mme REVET, M.DAUX, M.GILLOT, M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.TAYBI, Mme BRAINVILLE, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI, Mme CHENET.

(Madame Michèle BERTHY, Maire en fonction lors de l'exercice 2016, s'étant retirée au moment du vote des Comptes Administratifs 2016 du budget principal de la Ville et du budget annexe Office de Tourisme de Montmorency)

Absents excusés :

Mme BONNETProcuration à Mme REVET
Mme DUHALDEProcuration à Mme FAURE
M.PEREAULTProcuration à M.THORY
Mme ASCHENAZIProcuration à Mme HOYAUX
M.BERTHIERProcuration à Mme CHENET

Secrétaire de séance :

M. THORY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu des articles L 2121-15 et 21 du code général des collectivités territoriales et de l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est procédé pour la désignation du secrétaire de séance à un vote au scrutin secret.

Candidature présentée par le groupe « Vivons Montmorency » : Maxime THORY
Candidature présentée par le groupe « L'Avenir Ensemble » : Romain ESKENAZI

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins nuls : 3

Suffrages exprimés : 32

Nombre de suffrages obtenus :

Maxime THORY : 24

Romain ESKENAZI : 8

Maxime THORY est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Avant d'ouvrir la séance, Mme le Maire souhaite que l'assemblée se recueille quelques instants en mémoire de leur ancien collègue, le docteur Lucien AMZELEG, Ancien combattant, Conseiller municipal de Montmorency de 2008 à 2014, décédé vendredi 24 mars dernier. Mme le Maire propose à Monsieur DETTON, de dire quelques mots à la suite de ses communications.

Mme le Maire souhaite également que cet instant de recueillement soit le moyen d'exprimer un hommage aux victimes de l'attentat de Londres du 22 Mars dernier.

Mme le Maire informe les élus du changement de prestataire relatif au ramassage des ordures ménagères ainsi que des jours de collectes. Elle ajoute qu'elle a saisi le Président du syndicat Emeraude, par téléphone quotidiennement, puis dans un second temps par courrier, pour lui faire part des nombreux dysfonctionnements constatés et de tout le mécontentement des Montmorencéens sur ce problème. La ville demeure vigilante sur la qualité de ce service.

Mme le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal est fixé au Lundi 26 Juin prochain (20h) (*toujours sous réserve d'une contrainte exceptionnelle*)

Mme le Maire informe de la remise sur table de l'agenda des manifestations à venir.

Les membres du conseil municipal sont informés de la parution du recueil des actes administratifs de la Ville de Montmorency n°105 portant sur la période de janvier à février 2017 qui est mis à la disposition du public depuis le 15 mars 2017. Ce recueil est consultable aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Monsieur DETTON prend la parole pour rendre un hommage appuyé à Monsieur AMZELEG.

*« Madame la Maire,
Mes Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,*

Notre ami, notre camarade, notre ancien collègue, le docteur Lucien AMZELLE, nous a quitté vendredi dernier au terme de son dernier combat mené ces derniers mois avec courage contre la maladie.

Je vous remercie, Madame la Maire, de m'avoir autorisé, à prononcer quelques mots pour lui rendre hommage ici, dans cette enceinte où pendant 6 années, il a été heureux de siéger comme conseiller municipal de la nouvelle majorité élue en 2008.

Ce mandat a été sa fierté mais une fierté active car il en a fait un temps d'exigence, de passion et de disponibilité, comme l'ont été toutes les étapes de sa longue vie consacrée aux autres, d'abord comme médecin en Algérie puis en France, puis comme représentant dévoué à la cause des associations d'anciens combattants et enfin comme l'aura été son engagement social et politique en faveur des plus démunis, des opprimés et de celles et ceux qui souffrent.

Il était juif et il avait un profond respect pour les musulmans et le dialogue inter religieux entre toutes les communautés.

Il était socialiste et il ne ménageait jamais ses efforts pour rechercher les valeurs communes avec ceux qui faisaient d'autre choix politiques.

Il était humble devant les plus dures épreuves que la vie lui avait réservées depuis son plus jeune âge et sans jamais se plaindre d'une quelconque injustice, il cherchait inlassablement avant tout les moyens de lutter pour avancer.

Il était d'abord au service des autres avant de penser à lui-même et il était toujours préoccupé de la santé et du bien être de tous ceux qu'il rencontrait.

La citoyenneté était son credo et il n'y a pas de meilleur exemple d'un engagement total sur lequel les jeunes générations peuvent s'appuyer avec confiance pour, à leur tour, construire un avenir rempli d'espoir et de fraternité.

Sa route a croisé notre ville. Il l'a aimée profondément et il l'a servie avec passion et générosité quand nous avons cheminé ensemble dans cette assemblée.

Permettez-moi en notre nom, d'adresser à sa femme Nicole, à sa fille, l'expression de notre tendresse.

Et même si cette petite silhouette un peu voutée mais allant toujours d'un pas pressé nous manque déjà, je fais le vœu, au nom de ses amis, de ses camarades, de ses anciens collègues, que nous puissions rester fidèles à son idéal.

Lucien AMZELLE appartient désormais, comme d'autres avant lui, à l'histoire de Montmorency. »

JURY D'ASSISES ANNEE 2018 – TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Après exposé de Mme le Maire, **le Conseil Municipal,**

PROCEDE au tirage au sort des membres du jury d'assises.

Mme le Maire précise que les noms des personnes tirées au sort seront annoncés en fin de séance.

1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

M. ASSARINI expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ASSARINI et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOPTE les termes de la convention de labellisation du Point Information Jeunesse jointe en annexe de la présente,

AUTORISE le Maire à signer la convention de labellisation du Point Information Jeunesse avec la Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Ile-de-France (DRJSCS), la Direction Départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise (DDCS), le Centre d'information et de documentation (CIDJ), pour une durée de trois ans.

2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION ET DE TRANSFERT DES BIENS, DES CONTRATS ET DES PERSONNELS

Mme HOYAUX expose la délibération.

Mme JOSSERAN demande quels sont les avantages de ce transfert.

Mme HOYAUX rappelle que la question a déjà été votée au Conseil Municipal. Elle rappelle l'intérêt pédagogique de ce transfert.

Mme le Maire rappelle également que cela facilite la vie des familles et permet aussi au Conseil municipal d'être décisionnaire sur un certain nombre de questions dont il n'avait pas connaissance auparavant.

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions du procès-verbal joint en annexe de la présente et relatif au transfert des biens, des contrats et des personnels affectés à la compétence « petite enfance »,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit procès-verbal avec le Centre Communal d'Action Sociale,

AUTORISE Madame le Maire à le mettre en œuvre,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE – APPROBATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT

Mme HOYAUX expose la délibération.

M. DETTON demande des précisions sur la formule utilisée dans le projet d'établissement de la crèche les Elfes «l'établissement se réserve le droit d'accueillir en priorité les enfants dont les deux parents ou l'un des parents séparés habitent à Montmorency » en comparaison avec l'autre formule utilisée « parent unique».

Mme le Maire répond que le règlement est identique à celui adopté par le CCAS sous la mandature de M. DETTON et que cette formulation ne présente pas de difficulté pour les familles.

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les projets d'établissement de la crèche municipale « les elfes » et de la halte-garderie « les farfadets », joints en annexe de la présente,

AUTORISE Madame le Maire à les mettre en œuvre,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

4. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA NOUVELLE ETOILE POUR L'ANNEE 2017

Mme HOYAUX expose la délibération.

M. DETTON demande où en est le dossier de la Nouvelle Etoile et notamment la question des locaux qui ne sont plus aux normes. La crèche était menacée de fermeture, qu'en est-il aujourd'hui ?

Mme HOYAUX répond que la commission de sécurité est passée. Il n'y a que quelques travaux à faire.

Mme le Maire ajoute qu'un préventionniste est passé, et que les travaux à faire par la Nouvelle Etoile sont à la marge. La commission de sécurité passe le 1^{er} avril. Un point sera fait au Conseil municipal du mois de juin.

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions de la convention d'objectifs 2017 entre la Ville de Montmorency et l'association la Nouvelle étoile des enfants de France.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe de la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

ACTION SOCIALE

5. ADOPTION D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme MOREELS expose la délibération.

M. DETTON s'étonne du coût horaire fixé par la convention pour les agents municipaux (22,35 € chargés). Il demande s'il s'agit d'un coût réel et quelle est l'assiette du calcul.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une moyenne pour des agents de catégorie B et C de la filière technique calculée sur le réel 2016.

Après exposé de Mme MOREELS et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions de la convention cadre entre la Ville et le CCAS jointe en annexe de la présente,

AUTORISE Madame le Maire à la signer et à la mettre en œuvre,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

6. CREATION D'UN TARIF DE VALORISATION DE L'INTERVENTION DES AGENTS MUNICIPAUX

Mme MOREELS expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme MOREELS et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de créer un tarif de valorisation de l'intervention des agents municipaux dont le montant sera fixé par décision du Maire conformément à la délibération n°2 du 9 février 2015.

PRECISE que ce tarif servira de base de valorisation pour les services rendus par la Ville dans le cadre d'actions revêtant un caractère d'intérêt local, non lucratif et non concurrentiel évident.

7. CREATION DE TARIFS DE REPROGRAPHIE EN NOMBRE COULEUR ET NOIR ET BLANC

Mme MOREELS expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme MOREELS et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de créer des tarifs de valorisation des opérations de reprographie en nombre (couleur et noir et blanc) réalisées par la Ville pour le CCAS ou d'autres partenaires extérieurs dont les montants seront fixés par décision du Maire conformément à la délibération n°2 du 9 février 2015.

PRECISE que ce tarif servira de base de valorisation pour les services rendus par la Ville dans le cadre d'actions revêtant un caractère d'intérêt local, non lucratif et non concurrentiel évident.

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA VILLE

8. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Mme FAURE expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'établissement du Conservatoire annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document y afférent et à en conduire les actions.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M. ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE :

FILIERE ADMINISTRATIVE
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
FILIERE TECHNIQUE
- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
FILIERE ANIMATION
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe territorial à temps complet - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30h30)
FILIERE SOCIALE
- 2 postes d'agent social territorial à temps complet - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (19h30) - 2 postes d'éducateur principaux de jeunes enfants à temps complet - 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet (30h30)
FILIERE MEDICO-SOCIALE
- 1 poste de médecin territorial hors classe à temps non complet (3h) - 1 poste de puéricultrice territoriale hors classe à temps complet - 1 poste de technicien paramédical territorial à temps non complet (16h) - 3 postes d'auxiliaire de puériculture principale territoriale de 1 ^{ère} classe à temps complet - 3 postes d'auxiliaire de puériculture principale territoriale de 2 ^{ème} classe à temps complet - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale territoriale de 2 ^{ème} classe à temps non complet (30h30) - 1 poste d'auxiliaire de puériculture territoriale de 1 ^{ère} classe à temps complet - 1 poste d'auxiliaire de puériculture territoriale de 1 ^{ère} classe à temps non complet (30h30)

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

10. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE PERSONNEL COMMUNAL : - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE pour les élections présidentielle, législative, régionale, cantonale, municipale, européenne et les référendums, du versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents relevant des filières cadres d'emplois concernés par la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Enseignement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} avril 2017. Le montant de cette indemnité est obtenu en multipliant le taux moyen mensuel d'IFTS pour les attachés par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi affecté d'un coefficient maximum fixé à 8.

DECIDE que l'IFCE s'appliquera également aux filières pour lesquelles les décrets d'application du RIFSEEP sont en attente de parution.

DECIDE que les Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections sont déterminées par le crédit global affecté à ces indemnités. Ce montant s'élève à 245 euros bruts par tour de scrutin pour les agents tenant un bureau de vote et à 490 euros bruts pour tous les agents chargés de la coordination des élections.

DECIDE que les agents stagiaires, titulaires, et contractuels de droit public sont concernés par ce dispositif. L'exercice d'un emploi à temps partiel ou à temps non complet n'affecte pas le calcul de l'indemnité qui est versée dans son intégralité.

DECIDE que lorsque la consultation électorale donne lieu à deux tours de scrutin, l'indemnité est versée pour chaque tour de scrutin. A l'inverse, deux consultations se déroulant le même jour ne peuvent donner lieu à une double indemnisation.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

11-19-VERSEMENT DE PRIMES ET INDEMNITES AU PERSONNEL DES FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE :

11. OCTROI DE L'INDEMNITE SPECIALE DES MEDECINS

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer, à compter du 01/04/2017, l'Indemnité Spéciale des Médecins pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels qui relèvent du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

RETIENT que l'Indemnité Spéciale des Médecins est attribuée pour tenir compte des sujétions spéciales et de la qualification professionnelle des médecins territoriaux.

RETIENT que l'Indemnité Spéciale des Médecins est calculée sur la base d'un taux moyen annuel fixé par référence à celui des médecins inspecteurs de la santé publique.

Le montant individuel de l'indemnité est déterminé dans la limite d'un crédit global annuel calculé par référence à un taux moyen annuel fixé par arrêté ministériel, modulé en fonction de la manière de servir de l'agent.

Ce montant individuel de l'indemnité ne peut excéder le taux moyen fixé pour chaque grade éventuellement majoré de 100 %.

12. OCTROI DE L'INDEMNITE DE TECHNICITE DES MEDECINS

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer, à compter du 01/04/2017, l'Indemnité de Technicité des Médecins pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels qui relèvent du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

RETIENT que l'Indemnité de Technicité des Médecins est liée à la manière de servir et au degré de compétence technique des médecins territoriaux.

RETIENT que l'Indemnité de Technicité des Médecins est calculée sur la base d'un taux moyen annuel. Le montant individuel de l'indemnité est déterminé dans la limite d'un crédit global annuel calculé par référence à un taux moyen annuel fixé par arrêté ministériel, modulé en fonction de la manière de servir de l'agent ainsi que de l'atteinte d'objectifs fixés en début d'année dans le cadre d'un entretien professionnel.

Le montant individuel de l'indemnité ne peut excéder le double du taux moyen fixé par arrêté.

13. OCTROI DE L'INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES.

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer, à compter du 01/04/2017, l'Indemnité de Sujétions Spéciales pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrices cadres territoriaux de santé ;
- Puéricultrices territoriales ;
- Infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- Infirmiers territoriaux ;
- Techniciens paramédicaux territoriaux exerçant des activités de rééducation ;
- Auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Auxiliaires de soins territoriaux.

RETIENT que l'Indemnité de Sujétions Spéciales est attribuée aux agents exerçant dans des établissements d'accueil et de soins des fonctions comportant des sujétions particulières, liées à la permanence et au contact direct avec les malades, soit dans les crèches, haltes-garderies, centres de PMI, centres médico-sociaux, centres de consultation pour nourrissons des fonctions comportant des contraintes liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

Elle compense des contraintes subies et des risques encourus dans l'exercice des fonctions.

RETIENT que le montant mensuel l'Indemnité de Sujétions Spéciales est égal au 13/1900^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servies aux agents bénéficiaires.

Selon le décret créant l'indemnité, la prime suit le sort du traitement et ne peut être réduite que dans la proportion où le traitement lui-même est réduit.

14. OCTROI DE LA PRIME D'ENCADREMENT

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer, à compter du 01/04/2017, la Prime d'encadrement pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels qui relèvent des cadres d'emplois des puéricultrices territoriales.

RETIENT que la Prime d'encadrement est liée à l'encadrement ou à la surveillance.

RETIENT que la Prime d'encadrement est fixée selon un montant mensuel de référence au 1^{er} mars 2007 de 91,22 euros correspondant aux cadres d'emplois des puéricultrices territoriales.

15. OCTROI DE LA PRIME DE SERVICE

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer, à compter du 01/04/2017, la Prime de service pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrices territoriales ;
- Infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- Infirmiers territoriaux ;
- Techniciens paramédicaux territoriaux exerçant des activités de rééducation ;
- Auxiliaires de soins territoriaux ;
- Auxiliaires de puériculture territoriaux.

RETIENT que la Prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

16. OCTROI DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer, à compter du 01/04/2017, l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs territoriaux de jeunes enfants pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels qui relèvent du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

RETIENT que les critères d'attribution de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs territoriaux de jeunes enfants peut être liée au :

- niveau de responsabilité ;
- l'animation d'une équipe ;
- l'affectation géographique ;
- la modulation compte tenu de missions différentes confiées dans chaque service ;
- la charge de travail ;
- la disponibilité de l'agent.

RETIENT que l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7. Elle est allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur et par le nombre de bénéficiaires. Le taux maximum correspond au montant de référence annuel, soit 1050 euros pour un éducateur principal et 950 euros pour un éducateur, multiplié par 7.

Les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées et de la manière de servir.

17. OCTROI DE LA PRIME FORFAITAIRE MENSUELLE DES AUXILIAIRES DE SOINS OU DE PUERICULTURE

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer, à compter du 01/04/2017, la Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaires de soins territoriaux ;

- Auxiliaires de puériculture territoriaux.

RETIENT que la Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture est attribuée aux agents affectés dans des établissements assimilables à des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

RETIENT que le taux forfaitaire mensuel de référence au 1^{er} janvier 1975 est de 15,24 euros.
Ce montant est réduit le cas échéant dans les mêmes proportions que le traitement.

18. OCTROI DE LA PRIME SPECIALE DE SUJETIONS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE OU DE SOINS

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer, à compter du 01/04/2017, la Prime Spéciale de Sujétions des auxiliaires de soins ou de puériculture pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaires de soins territoriaux ;
- Auxiliaires de puériculture territoriaux.

RETIENT que la Prime Spéciale de Sujétions des auxiliaires de soins ou de puériculture est attribuée aux agents affectés dans des établissements assimilables à des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

RETIENT que la prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut indiciaire mensuel de l'agent.

Ce montant est réduit le cas échéant dans les mêmes proportions que le traitement.

19. OCTROI DE LA PRIME SPECIFIQUE

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer, à compter du 01/04/2017, la Prime spécifique pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels qui relèvent du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

RETIENT que la Prime spécifique est attribuée aux agents affectés sur certains postes liés aux soins à la personne dans certains types d'établissements sanitaires et sociaux et pouvant prétendre à une compensation financière pour leurs sujétions.

RETIENT que le montant mensuel ne peut excéder le montant de référence de 90 euros au 01/03/2007.

20. VERSEMENT D'UNE INDEMNITE ACCESSOIRE A UN AGENT POUR DES INTERVENTIONS DE FORMATION A LA CRECHE DES ELFES DE LA VILLE DE MONTMORENCY

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE :

- d'autoriser le Maire de la Ville de Montmorency à octroyer une indemnité calculée sur la base de la situation indiciaire de l'agent détenue au sein du Conseil Départemental du Val d'Oise au prorata du nombre d'heures exercées (6h00 hebdomadaires).
- que la rémunération de l'agent sera revue à chaque changement de situation indiciaire intervenant au sein du Conseil Départemental du Val d'Oise.
- qu'en cas de nouvelle situation indiciaire au sein du Conseil Départemental du Val d'Oise, mais prise en compte tant pour le calcul de l'indemnité accessoire versée par la Ville, que le cas échéant, lors renouvellement de l'activité accessoire.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

21. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°11 DU 14 DECEMBRE 2015 INSTAURANT LA PRIME LIEE A L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR LA FILIERE TECHNIQUE ET LA FILIERE CULTURELLE A L'EXCEPTION DES CADRES D'EMPLOI DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

Mme le Maire et M. ISARD exposent la délibération.

M. DETTON demande si la proposition est sécurisée notamment à l'égard de la Cour des comptes, même si l'on peut comprendre la démarche et la volonté d'être équitable.

M. ISARD confirme qu'on reste dans la logique du régime indemnitaire actuel et dans l'enveloppe budgétaire.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE : de modifier la délibération n°11 du 14 décembre 2015 instaurant une prime liée à l'entretien professionnel et notamment ses articles 3 et 7.

Article 1 : les bénéficiaires :

Les agents de la filière technique et de la filière culturelle à l'exception des cadres d'emploi des assistants d'enseignement artistique, des professeurs d'enseignement artistique et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique sont concernés par cette modification du versement de la prime liée à l'entretien professionnel.

Article 2 : Périodicité et modalités de versement de la prime liée à l'entretien professionnel :

Elle sera versée mensuellement et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent suite à la décision de l'autorité territoriale. Le versement sera lié à la quotité du temps de travail de l'agent. Pour l'entretien professionnel 2016, la prime sera versée par douzième d'avril 2017 à mars 2018.

Article 3 : Absentéisme et présentéisme :

Les dispositions suivantes sont conservées :

- Passage à demi-traitement du régime indemnitaire en parallèle du passage de l'agent à demi-traitement,
- Suppression du régime indemnitaire pour les congés longue maladie ou congés longue durée,
- Les agents en temps partiel thérapeutique auront un régime indemnitaire à hauteur de leur quotité de travail,
- Les journées d'arrêt maladie ordinaire auront un impact sur le versement de la prime liée à l'entretien professionnel de la manière suivante :

- A compter du 15^{ème} jour, la prime liée à l'entretien professionnel sera diminuée de 25%. Toutes les tranches de 5 jours supplémentaires verront la prime liée à l'entretien professionnel diminuer de 5% supplémentaires.

La prime liée à l'entretien professionnel sera maintenue les jours d'hospitalisation, en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de maternité, d'adoption, de paternité et d'autorisation spéciale d'absence.

Les absences seront comptabilisées sur une année civile. Lors des entretiens professionnels, les évaluateurs auront cette information afin de communiquer à l'agent si sa prime sera impactée et à quelle hauteur. Par conséquent, la diminution de la prime liée à l'entretien professionnel pour cause d'absentéisme n'aura un impact qu'à l'issue de l'entretien professionnel 2017. Concrètement, un agent comptabilisant plus de 15 jours d'absence aura une diminution de son CIA à sa prime liée à l'entretien professionnel du mois d'avril N+1 et jusqu'à la paie de mars N+2.

Tout agent peut solliciter l'autorité territoriale par écrit pour que cette diminution ne s'applique pas. En cas de demande, l'agent sera reçu en entretien préalable par le Directeur Général des Services.

Un agent qui n'a aucune absence (hors CA, ARTT, formation et absence syndicale) sur le 1er semestre (du 1er janvier au 30 juin) aura un jour de congé supplémentaire. Celui-ci devra être obligatoirement pris lors du 2nd semestre (avant le 31 décembre et sans possibilité de le verser sur le compte épargne temps (CET)). Cette journée supplémentaire pourra être cumulée avec des CA ou des ARTT. En revanche, si cette journée n'est pas prise avant le 31 décembre, elle sera automatiquement perdue. Les mêmes modalités s'appliqueront d'un semestre à l'autre.

Article 4 : Les articles 3 et 7 de la délibération n°11 du 14 décembre 2015 sont abrogés.

Article 5 : Les autres articles de la délibération n°11 du 14 décembre 2015 sont inchangés.

22. ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PROFESSIONNEL

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans les services municipaux pour une durée égale ou supérieure à 45 jours de présence effective sur la période de stage dès le premier jour du stage, et ce jusqu'à une durée maximum de 6 mois par année d'enseignement, renouvellement inclus.

DECIDE que le régime de gratification correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année. Ce régime est identique pour tous les niveaux de diplôme.

DECIDE que la gratification sera versée au stagiaire mensuellement en fonction du nombre de jours de présence effective et proratisée en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

23. FORMATION DES ELUS LOCAUX – BILAN ANNUEL – ANNEE 2016

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du tableau annuel relatif aux actions de formation des élus, ci-dessous :

Formation des Elus locaux

Année 2016

Crédits inscrits	Actions de formation	Coût
5 600 €	Une formation « Comment organiser et gérer son cimetière » auprès de l'Union des Maires du Val d'Oise : Participation à une journée de formation par Monsieur Christian ISARD	185€
	Une formation PSC 1 Participation à une journée de formation par : Madame Michèle BERTHY Madame Michèle LE GUERN Madame Armelle JOSSERAN Madame Ingrid ASCHENAZI Madame Marie MOREEL Madame Adélaïde PIAZZI	450 €

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – FINANCES

24. ARRET DU COMPTE DE GESTION 2016 DU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. OLIVIER expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ARRETE le compte de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency, conforme en tout point au compte administratif 2016 du budget principal de la Ville.

25. ARRET DU COMPTE DE GESTION 2016 DU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DE MONTMORENCY

M.OLIVIER expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ARRETE le compte de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency, conforme en tout point au compte administratif 2016 du budget annexe Office de Tourisme de Montmorency.

26. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. OLIVIER expose la délibération.

M. DETTON s'interroge sur l'encours de la dette et quelle est la part de l'Indemnité de remboursement anticipé (IRA).

M. DETTON rappelle que la Ville a emprunté pour rembourser les emprunts toxiques.

M. OLIVIER rappelle qu'il s'élève cette année à 505 000 €.

M. DETTON reproche à l'exécutif de trop se flatter du résultat puisque, selon lui, pas grand-chose n'a été fait.

M. OLIVIER indique qu'il présente de manière factuelle les chiffres et que la remarque de **M. DETTON** n'appelle pas d'observation de sa part.

M. DETTON souhaite des explications sur le chapitre 014 en atténuation de charges.

M. OLIVIER confirme les écritures.

Sur l'article 6534, **M. DETTON** relève une erreur sur un libellé d'article.

Il s'étonne d'une annulation de crédit de 1 M € au chapitre 16.

Mme JOSSERAN s'interroge sur le détail des restes à réaliser et sur l'article 6188

M.OLIVIER lui répond qu'ils concernent majoritairement les travaux de l'école la Fontaine.

Concernant l'article 6188, la somme de 224 000 € comprend notamment les dépenses liées au transfert de 50 000 € au titre de la subvention pour l'association IMAJ, aux sorties des centres de loisirs, aux régies de dépenses, à l'interconnexion des sites de la Ville, aux lignes ADSL.

Mme JOSSERAN s'interroge sur le détail de plusieurs articles dont l'article 7336.

M. OLIVIER répond que ce sont les droits de voirie et les droits de place.

Mme JOSSERAN s'interroge sur les modes de financement des groupements intercommunaux et sur la question de l'augmentation d'un nouvel impôt, comme par exemple pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

M.OLIVIER répond que le prélèvement est géré par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency et confirme que pour l'année 2017 il n'y a pas d'impact financier.

Après exposé de **M.OLIVIER** et après avoir élu Madame Hoyaux, Présidente de séance, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 11 abstentions,

Madame Michèle BERTHY, Maire en fonction en 2016, s'étant retirée au moment du vote.

ARRÊTE le compte administratif 2016 du budget principal de la Ville joint en annexe de la présente, lequel se résume comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisations
Dépenses	25 343 175,96 €
Recettes	30 420 469,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	6 206 654,27 €	2 030 473,54 €
Recettes	5 500 901,48 €	745 737,10 €

La balance générale de l'exécution budgétaire 2016 présente un excédent de la section de fonctionnement de 5 077 293,84 €, un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 705 752,79 € et un solde négatif de restes à réaliser à reporter de 1 284 736,44 €, soit un besoin de financement de 1 990 489,23 € et un résultat global de clôture positif de 3 086 804,61 €.

27. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DE MONTMORENCY

M. OLIVIER expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.OLIVIER et après avoir élu Madame Hoyaux, Présidente de séance, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 3 abstentions,

Madame Michèle BERTHY, Maire en fonction en 2016, s'étant retirée au moment du vote.

ARRÊTE le compte administratif 2016 du budget annexe Office de Tourisme de Montmorency joint en annexe de la présente, lequel se résume comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisations
Dépenses	49 254,97 €
Recettes	49 254,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucun crédit voté en section d'investissement.

Le résultat global de clôture du budget annexe Office de Tourisme de Montmorency est donc nul.

28. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. OLIVIER expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 24 voix pour et 11 abstentions,**

AFFECTE, après couverture du besoin de financement de 1 990 489,23 €, le résultat de la section de fonctionnement arrêté au compte administratif 2016 du budget principal comme suit :

Report en section de fonctionnement, au compte R 002 : 3 086 804,61 €.

29. VOTE DU MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2017

M. OLIVIER expose la délibération.

Mme le Maire donne connaissance du dépôt d'un amendement.

Mme JOSSERAN donne lecture de son projet d'amendement.

« Mme le Maire,

Je présente l'amendement suivant au titre des taux d'imposition des contributions directes 2017 afin que soient respectés nos engagements électoraux.

En effet en page 5 de notre programme, nous nous sommes engagés à « geler les impôts jusqu'en 2020 pour garantir une stabilité fiscale ».

La revalorisation des bases s'élève cette année à 0,4 €.

En conséquence, il convient de diminuer d'autant les taux des taxes d'habitation et foncière, soit 17,67 % au lieu de 18,07 % pour la taxe d'habitation, 21,40 % au lieu de 21,80 % pour la taxe foncière et 92,33 % au lieu de 92,73 % pour la taxe foncière (non bâti)

La perte correspondante est évaluée à 61 200 euros (soit 15 300 000 euros x 0,4 %).

Il est proposé que la perte soit imputée sur la ligne 6068 du budget primitif de la Ville pour l'année 2017 pour laquelle la proposition sera donc faite à hauteur de 362 850 euros au lieu de 424 050 euros.

Je vous remercie de soumettre cet amendement au vote de la délibération 29 et de modifier en conséquence le budget primitif.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée. »

M. OLIVIER rappelle la souveraineté de la commune sur le vote. Il relève les erreurs de calcul sur la proposition formulée par Mme JOSSERAN.

M. DETTON s'interroge sur la recevabilité de l'amendement.

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 voix contre,**

REJETTE l'amendement présenté par Armelle JOSSERAN, au nom du groupe « Montmorency Indépendant »,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPLIQUE aux taux 2016 un coefficient de variation de 1.00, soit :

TAXES	TAUX 2016	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX 2017
Taxe d'habitation	18,07 %	1.00	18,07 %
Taxe foncière	21,80 %	1.00	21,80 %
Taxe foncière (non bâti)	92,73 %	1.00	92,73 %

30. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

M. OLIVIER expose la délibération.

Mme le Maire propose un vote par secteur et rappelle que les conseillers municipaux, membres des Conseils d'Administration des associations doivent s'abstenir au moment du vote pour l'association dont ils sont membres.

Secteur Sport

M BORDERIE pose une question sur l'association Montmorency Sports Boules en rappelant que la Ville possède le seul boulodrome sur le département consacrée à la « longue ».

M.ASSARINI rappelle le projet de modifier le boulodrome pour accueillir d'autres activités sportives.

M. ESKENAZI s'interroge sur la baisse de subvention de l'association de tennis de table.

M. ASSARINI répond en exposant la mise en place de nouvelles règles de calcul dont l'assiette est principalement le nombre d'adhérents montmorencéens.

A la question de **M. ESKENAZI** sur le club de rugby, **M. ASSARINI** rappelle les efforts sur les travaux du terrain du Fort.

M. ESKENAZI s'interroge sur la section de basket de l'USDEM et la mise en réserve d'une partie de la subvention.

M. ASSARINI répond que la réserve est causée par l'interrogation posée par le voyage aux USA pour un montant de 20 000 €. **M. ASSARINI** précise qu'il est nécessaire pour l'association de justifier l'intérêt sportif de ce voyage.

M. ESKENAZI demande quel est l'accompagnement de la Ville pour l'association LA CHENEE SPORTING CLUB, association tenue par les jeunes, qui gère la salle de musculation située en face de l'école La Fontaine.

M. ASSARINI précise qu'il est nécessaire de rencontrer l'association avant de débloquer une subvention afin de mieux préciser leur projet.

M. BORDERIE demande si la salle est bien assurée.

M.ASSARINI confirme que la ville assure cette salle.

Mme le Maire soumet au vote le secteur sportif.

Secteur Scolaire

Sortent les élus concernés par les associations dont ils sont membres.

Mme le Maire soumet au vote le secteur scolaire.

Secteur Culturel

M. ESKENAZI s'interroge sur la nature de l'audit de la MLC

Mme le Maire répond qu'il portera sur l'analyse des risques et les questions de la gouvernance.

Mme JOSSERAN s'interroge sur l'association protestante et rappelle que c'est l'équivalent de Saint Vincent de Paul sur le plateau.

Mme le Maire répond que la Ville ne financera pas le relevage de l'orgue.

Mme le Maire propose que l'association soit désormais affectée au secteur social.

Mme le Maire soumet au vote association par association le secteur Culturel.

M. BORDERIE s'interroge sur le passage de MLC à MJC.

Secteur Jeunesse

M. ESKENAZI s'interroge sur les associations collégiennes et lycéennes.

M. ASSARINI lui précise que les associations ont confirmé ne pas avoir eu besoin de subvention cette année.

Mme le Maire soumet au vote.

Secteur Social

M. DETTON s'interroge sur le montant demandé par l'association Club de l'Amitié.

Mme le Maire confirme que l'association a bien demandé 15 000 €, dont 1000 € serviront à régler les fluides, dont l'association ne s'acquittait pas jusqu'à présent.

Mme le Maire passe au vote.

Mme PIAZZI regrette le peu de subvention versée à l'association de l'Amicale des femmes de Montmorency.

Mme le Maire soumet au vote.

Poursuite sur les autres associations à caractère social,

M. DETTON s'interroge sur l'association l'Amicale des locataires La Fontaine et Florian notamment sur la réserve conditionnée au changement de statuts de l'association.

Mme MOREELS rappelle la dissolution de l'OPIEVOY et informe les conseillers municipaux que VAL D'OISE HABITAT a repris le patrimoine. Il est donc nécessaire pour l'association de changer de statuts.

Une discussion entre **Mme le Maire** et **M. DETTON** s'engage ensuite sur le lien pouvant être fait ou non entre le versement d'une subvention et le changement de statuts d'une association.

M. DETTON rappelle que cette association, issue de la loi 1901, est autonome et n'est donc rattachée à personne. Il ajoute qu'elle n'est pas adhérente à la convention nationale, et qu'en aucun cas, elle ne doit être rattachée au bailleur.

Mme le Maire rappelle qu'elle a, à plusieurs reprises, demandé les statuts à l'Amicale et regrette que ces derniers lui soient transmis par M. DETTON le jour du Conseil municipal.

Secteur Administration générale

Mme le Maire soumet au vote association par association le secteur Administration générale.

Après exposé de M. OLIVIER et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère sportif comme suit :

Association	Montant attribué
Association danse sportive de Montmorency	500 €
AIKIKAI	760 €
Association sportive Montmorency tennis de table	7 000 €
Cercle de boxe française de Montmorency	4 000 €
Compagnie d'arc de Montmorency	1 000 €
Club de gymnastique de Montmorency	17 000 €
Club intercommunal de plongée	1 050 €
Club sportif du Val d'Oise	1 500 €
Club sports de glace	1 500 €
Football club de Montmorency	40 500 €
Judo Club Montmorency	6 000 €
Montmorency Tennis Club	20 000 €
RCVMS	8 100 €
USDEM (basket, athlétisme, handball, pétanque)	7 900 €
Vallée Montmorency Triathlon	1 000 €
Association sportive Pierre de Ronsard	250 €
Association sportive Charles Lebrun	1 500 €
TOTAL	119 560 €

PRECISE qu'une subvention complémentaire de 4 500 € pourra être accordée au RCVMS, conditionnée au développement de la pratique rugbystique le mercredi après-midi, versée sur demande écrite de l'association.

PRECISE qu'une subvention complémentaire de 3 500 € pourra être accordée à l'USDEM, conditionnée à une clarification du projet sportif de la section basket, versée suite à cette clarification et sur demande écrite de l'association.

PRECISE qu'une subvention de 2 000 € pourra être accordée à l'association « la Chénée Sporting Club », conditionnée à la présentation d'un projet sportif cohérent, versée suite à cette présentation et sur demande écrite de l'association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère scolaire comme suit :

Association	Montant attribué
Groupement Indépendant de Parents d'Elèves (GIPE)	190 €
Animation Montmorency Jeunes (A.M.J.) - dont 20 900 € conditionnés aux résultats de l'audit organisationnel et fonctionnel de l'association	104 500 €
Imaginons Pasteur	190 €
TOTAL	104 880 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association œuvrant dans le domaine de la petite enfance comme suit :

Association	Montant attribué
La Nouvelle Etoile des Enfants de France	390 000 €
TOTAL	390 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère culturel comme suit :

Association	Montant attribué
Audio Visuel Club Enghien/Montmorency	200 €
Société d'histoire de Montmorency et de sa région	3 250 €
Jeunesse et amitié protestantes	300 €
L'Ouvre Boite à Poèmes – Association littéraire et poétique de la Plaine de France	285 €
Chœur de la vallée de Montmorency	1 000 €
Les chœurs de l'Orangerie	500 €
Ensemble de musique de chambre de Montmorency	475 €
Atelier de dessin, peinture et restauration (A.D.P.R.)	650 €
MESH	475 €
Les Baladins de la Vallée de Montmorency	475 €
Montmorency Accueil	452 €
Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C.) - dont 6 000 € au titre de l'entretien et de la maintenance - dont 60 000 € maximum au titre du salaire du Directeur - dont 166 000 € conditionnés aux résultats de l'audit organisationnel et fonctionnel de l'association	398 000 €
Tango panache	270 €
Echanges technologies et culturels France/Togo	700 €
Association culturelle de l'église protestante unie d'Enghien et de la vallée de Montmorency	2 700 €
Jazz au Fil de l'Oise	3 500 €
Automobile club de la Cerise	700 €
AMPECEJ	4 785 €
Comité d'Echange Franco Anglais de Montmorency » (C.E.F.A.M.)	3 160 €
Comité de jumelage	12 635 €
Couleurs d'Italie	407 €
TOTAL	434 919 €

PRECISE que la subvention complémentaire, d'un montant maximal de 60 000 €, est attribuée à la Maison des Loisirs et de la Culture au titre des frais relatifs au salaire du Directeur et sera versée dans la limite des frais réellement constatés en 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations de jeunesse comme suit :

Association	Montant attribué
Scouts et guides de France - Groupe J.P. Alouis Montmorency	742 €
Coopérative scolaire de la SEGPA du collège Pierre de Ronsard	430 €
IMAJ (Prévention)	32 647 €
DJENERIDA fait son cinéma	400 €
TOTAL	34 219 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère social comme suit :

Association	Montant attribué
Enfance et Parents Isolés (E.P.I.)	500 €
Mouvement National Vie Libre	100 €
Amour d'enfants	450 €
Association des donneurs de sang bénévoles	100 €
Le Fil des Jours	300 €
Association Chrétienne d'Entraide aux Personnes Agées du Centre Hospitalier (A.C.E.P.A.)	300 €
Association grand âge et loisirs Hôpital Simone Veil - Maison de Retraite Langumier	800 €
Conférence Saint Vincent de Paul - Conférence Saint-Martin et Saint-François	5 500 €
Croix Rouge Française - Epicerie Sociale	4 000 €
France Adot 95	100 €
Club de l'Amitié	15 000 €
Association montmorencéenne pour l'apprentissage du français	200 €
Amicale des locataires des peupliers	1 500 €
JALMALV Val d'Oise	200 €
Association Accueil Psy	100 €
APF Association Paroissiale Saint-François	250 €
Association Amicale des femmes de Montmorency	400 €
Ami-Services	700 €
Association d'entraide Lamartine	150 €
Association Gérontologique vallée de Montmorency	1 700 €
FAIRE	200 €
TOTAL	32 550 €

PRECISE qu'une subvention de 500 € pourra être accordée à l'Amicale des Locataires, conditionnée au changement de statut de l'association, versée suite à ce changement et sur demande écrite de l'association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations relevant de l'administration générale comme suit :

Association	Montant attribué
Comité de liaison des anciens combattants	950 €
Union Nationale des Combattants	722 €
Franco-britannique départementale	181 €
Amicale des officiers de réserve du Val d'Oise	100 €
ACPG-CATM : Association des anciens combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie Tunisie Maroc	542 €
Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise	100 €
Association des DG des collectivités territoriales du Val d'Oise	100 €
Amicale du Personnel communal de Montmorency - dont 43 000 € au titre de la reprise de la gestion du Comité National d'Action Sociale (CNAS) par l'Amicale du Personnel	58 000 €
TOTAL	60 695 €

PRECISE qu'au titre de la subvention de 58 000 € accordée à l'Amicale du Personnel, 43 000 € correspondent à la reprise de la gestion du Comité National d'Action Sociale (CNAS) par l'Amicale du Personnel.

SOIT UN TOTAL GENERAL MAXIMUM DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE 1 187 323 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

IMPUTE cette dépense au compte 025-6574 du budget 2017.

APPROUVE les termes et conditions des conventions d'objectifs à souscrire avec les associations suivantes : Animation Montmorency Jeunes (AMJ), Football Club Montmorency, Maison des Loisirs et de la Culture (MLC), Amicale du Personnel communal de Montmorency.

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs avec les associations concernées.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

PRECISE que les conventions des associations concernées devront être transmises à la Ville, datées et signées, au plus tard le 1^{er} novembre 2017.

PRECISE qu'à défaut, le montant restant à percevoir par l'association au titre de la subvention 2017 ne sera pas versé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'organisme public suivant :

Organisme public	Montant attribué
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	1 164 000 €
TOTAL	1 164 000 €

IMPUTE cette dépense au compte 520-657362 du budget 2017.

PRECISE que les Conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celles-ci.

31. VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE

M. OLIVIER expose la délibération.

M. DETTON informe que son groupe ne participera pas au vote, faute d'information sur le projet.

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 27 voix pour et 8 abstentions,**

ADOpte la nouvelle Autorisation de Programme (AP) relative aux travaux de construction d'une nouvelle école, d'un montant total de 14 000 000 € sur 5 ans,

INDIQUE que l'échéancier prévisionnel de cette Autorisation de Programme s'établit comme suit :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Crédits de paiement	200 000 €	1 000 000 €	5 900 000 €	5 000 000 €	1 900 000 €

32. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA VILLE

M. OLIVIER expose la délibération.

M. ESKENAZI rappelle que l'année dernière M. OLIVIER avait présenté la baisse des charges générales sans perte de la qualité de service. Il estime au contraire que la perte de service est réelle. En outre, l'augmentation des tarifs nuit au pouvoir d'achat des Montmorencéens. Une discussion s'engage sur le soutien de la politique Jeunesse.

Mme JOSSERAN demande quelle est la raison de la prudence en matière d'inscription de recettes.

M. OLIVIER répond que c'est une gestion prudentielle, en « bon père de famille ».

Mme JOSSERAN s'interroge sur l'article 6042.

M. OLIVIER lui répond en détaillant les dépenses prévues dans cet article.

Sur la question de l'augmentation de l'article 6262, **M. OLIVIER** répond qu'il s'agit d'un changement d'opérateur et d'un ajustement des crédits par rapport à la consommation constatée.

M. DETTON demande selon quelle modalité il est prévu de financer la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

M. OLIVIER lui répond qu'il est prévu de recourir à l'emprunt et confirme qu'il n'y aura pas de hausse d'impôts.

M. DETTON regrette qu'il n'y ait pas une augmentation des impôts permettant de répartir la charge entre la génération actuelle et les générations futures. Il aurait été favorable à une augmentation des impôts. Il s'interroge sur le 64631.

M. OLIVIER lui répond qu'il s'agit du transfert de la Petite enfance.

M. DETTON interroge ensuite M. OLIVIER sur l'évolution de nombreux articles.

M. OLIVIER lui répond sur chacun des articles.

Sur le chapitre 20, **M. DETTON** constate une très forte augmentation sur l'article 2051.

M. OLIVIER répond que cela concerne les logiciels.

Sur le chapitre 21, **M. DETTON** constate une forte baisse.

M. ISARD répond sur l'effort réalisé pour les cimetières et précise que les crédits sont ouverts à hauteur de 40 000 €.

M. DETTON revient sur le détail de l'annuité 2017. Il note que celle prévue au budget primitif est de 1 594 293,88 € et les intérêts à 889 606 €, ce que M.OLIVIER confirme.

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 24 voix pour, 8 voix contre, 3 abstentions,**

DECIDE de voter le Budget primitif 2017 de la Ville par nature, au niveau du chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 665 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	14 000 000,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	395 000,00

022 DEPENSES IMPREVUES	50 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 548 504,61
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 065 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 148 300,00
66 CHARGES FINANCIERES	910 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00
Total Dépenses	30 801 804,61

B. RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 086 804,61
013 ATTENUATION DES CHARGES	150 000,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	740 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	2 245 000,00
73 IMPOTS ET TAXES	18 644 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 168 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	379 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	248 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	141 000,00
Total Recettes	30 801 804,61

SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DÉPENSES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	705 752,79
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	740 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 240 654,61
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	206 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 710 350,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 326 000,00
45 TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	600 000,00
020 DEPENSES IMPREVUES	50 000,00
RESTES A REALISER 2016	2 030 473,54
Total Dépenses	13 609 730,94

B. RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 548 504,61
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 065 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 790 489,23
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	180 000,00
45 TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	600 000,00
024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	2 680 000,00
RESTES A RECOUVRER 2016	745 737,10
Total Recettes	13 609 730,94

PRÉCISE que le Budget primitif 2017 de la Ville s'équilibre, en investissement et en fonctionnement, comme suit :

BP 2017	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	13 609 730,94 €	30 801 804,61 €
Recettes	13 609 730,94 €	30 801 804,61 €

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

33. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Mme LE GUERN expose la délibération.

Mme le Maire suspend la séance à 1 h 00 pour laisser la parole au cabinet VILLE OUVERTE qui présente le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Après la présentation, toujours hors séance, **Mme le Maire** donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. BORDERIE pose la question sur la revitalisation du quartier des Haras.

Mme JOSSERAN pose la question de l'existence d'une liste des arbres.

S'agissant des maisons à protéger, il existe des classements, indique **Mme JOSSERAN**, qui interdisent la destruction des maisons.

Mme LE GUERN répond qu'environ 500 maisons ont été recensées en raison de leur intérêt. Elle rappelle l'importance des séquences et de la préservation des ambiances.

Mme PIAZZI relève qu'il y a un terme revenant très fréquemment qui est celui d'identité. Que recoupe cette notion ?

VILLE OUVERTE répond que ce sont tous les éléments qui présentent la spécificité de Montmorency.

Mme LE GUERN répond que cela se dégage au travers des projets qui doivent s'intégrer dans l'environnement existant.

Mme le Maire ouvre à nouveau la séance à 01 h 40.

M. BOUTRON regrette que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) présenté s'inspire davantage d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) que d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il estime que le projet cherche à préserver des intérêts particuliers plutôt que l'intérêt général. Il regrette que ce projet d'aménagement et de développement durables (PADD) relève d'un attentisme sans but.

M. BOUTRON demande à ce que l'exigence du zonage soit identique pour l'ensemble des quartiers.

Il regrette que les zones d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ne soient pas « légitimées » et soient insuffisamment expliquées et motivées.

Il conclut qu'il n'y a aucun dynamisme ni démographique ni économique.

Mme le Maire répond que la vision de 2012 n'est pas celle de l'équipe actuelle. Elle insiste sur le fait que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) futur protégera les maisons alors que l'ancien permettait de démolir.

Mme LE GUERN précise qu'elle a ressenti l'intervention de M.BOUTRON comme un procès d'intention.

M. DETTON soulève qu'il ne voit aucune vision de Montmorency dans ce document même s'il reconnaît la qualité du diagnostic. Or, par rapport au diagnostic établi, il était possible, selon lui, d'attendre un projet d'aménagement et de développement durables (PAD) plus clair dans ses orientations.

Après exposé de Mme LE GUERN,

Après la présentation des orientations générales du PADD par le cabinet VILLE OUVERTE lors d'une suspension de séance intervenue entre 1h05 et 1h40, au cours de laquelle des échanges sont intervenus,

Après la réouverture de la séance par Mme le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables joint en annexe de la présente et élaboré dans le cadre de la révision du PLU de la ville.

Le débat constaté par la présente délibération est clos, cette délibération n'étant pas soumise au vote du conseil municipal.

34. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE LEVANNEUR : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONCLURE UNE CONVENTION AVEC LES ETABLISSEMENTS DENOMMES « LE CHEVAL BLANC » ET « LE BELLEVUE »

Mme LE GUERN expose la délibération.

M. DETTON s'étonne que ne soit pas indiquée la clause selon laquelle la collectivité peut reprendre son bien à tout moment.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 27 voix pour et 8 abstentions,**

AUTORISE le Maire à signer les deux conventions annexées à la présente délibération et à effectuer toutes démarches que celles-ci nécessiteraient.

35. REMPLACEMENT DES FENETRES DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, SITUE AU DEUXIEME NIVEAU DU 1 BIS AVENUE FOCH : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA VILLE LA DECLARATION PREALABLE

Mme LE GUERN expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable, relative au remplacement des fenêtres du deuxième niveau du bâtiment sis 1 bis avenue Foch, cadastré AB 420.

**36. ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR - DEMOLITION DU BATIMENT DE LA CHAUFFERIE :
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RETIRER LA DECLARATION PREALABLE N°
DP0954281600113, DE DEPOSER AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA VILLE LE PERMIS
DE DEMOLIR ET L'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA MODIFICATION DU
PRINCIPE DE CHAUFFERIE**

Mme LE GUERN expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire de retirer la déclaration préalable n° DP0954281600113 relative à la rénovation des murs de la sous station et du local mitoyen, à déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency, le permis de démolir du bâtiment et déposer l'autorisation de travaux relative à la modification du principe de chaufferie.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

37. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2016

M. GUIRAUDET expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question.

Après exposé de M.GUIRAUDET et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2016, annexé à la présente délibération.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2016.

**38. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROCES-VERBAL D'EXPERTISE
SUITE AUX DOMMAGES CONSTATES SUR LA TOITURE DE LA MAISON DES LOISIRS ET
DE LA CULTURE (MLC) ET ACCEPTATION DES INDEMNITES D'ASSURANCES
AFFERENTES**

Mme LE GUERN expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ACCEPTE de répartir les responsabilités comme suit :

- 65 % pour la société Couvre-toit, sous-traitant ayant réalisé la pose des bacs acier, soit une prise en charge financière à hauteur de 31 371,14 € ;
- 18,20 % pour la société Ringenbach, entreprise titulaire du marché, soit une prise en charge financière à hauteur de 8 783,92 € ;
- 16,80 % pour la Ville de Montmorency, maître d'ouvrage et maître d'œuvre, soit une prise en charge financière à hauteur de 8 108,23 €.

DECIDE d'autoriser, Madame le Maire à signer le procès-verbal d'expertise du 16 février 2017 et le rapport complémentaire du 27 mars 2017.

INSCRIT la recette au budget de l'exercice en cours.

39. OFFICE DU TOURISME – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTES A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2017

Mme REVET expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme REVET et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions du procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'Office du tourisme intercommunal installé à Montmorency, joint en annexe de la présente,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit procès-verbal avec la CA PV Forêt de Montmorency et à le mettre en œuvre à compter du 1^{er} avril 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

JURY D'ASSISES ANNEE 2018 – TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Après l'examen des délibérations ci-dessus, M.OLIVIER donne lecture des noms tirés au sort d'après la liste électorale pour le jury d'assises – Année 2018.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 01.17.017 : Marché de location – maintenance de copieurs et d'imprimantes multifonctions
(Prise le 31 janvier 2017 – Enregistrée le 14 février 2017)

Il a été décidé d'avoir recours au marché souscrit par l'UGAP avec la société TOSHIBA France en matière de location – maintenance de copieurs et d'imprimantes multifonctions. La valeur estimative de ce marché est établie à 104 000 € HT soit 124 800 € TTC. Le marché est souscrit pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2017 et jusqu'au 28 février 2021.

DECISION 02.17.021 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une réunion entre adhérents le 22 mars 2017 à partir de 20h00
(Prise le 13 février 2017 – Enregistrée le 15 mars 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 4 rue de l'Ermitage – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, située place Claude Lalet à MONTMORENCY, le mercredi 22 mars 2017 à partir de 20h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.17.022 : Avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 14 février 2017 – Enregistrée le 20 février 2017)

Il a été décidé de signer un avenant à la convention du 24 octobre 2016 avec l'association FOOTBALL CLUB MONTMORENCY, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela – 95160 – MONTMORENCY pour la mise à disposition du gymnase du COSOM, situé au Parc des Sports Nelson

Mandela à MONTMORENCY. Cet avenant est conclu le mardi de 18h à 20h15, du 21 février 2017 au 28 mars 2017. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.17.024 : Demande de subvention pour la mise en accessibilité du gymnase Ferdinand Buisson
(Prise le 22 février 2017 – Enregistrée le 27 février 2017)

Il a été décidé de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur et dans le cadre du volet « travaux divers d'intérêt local » de la réserve parlementaire, une subvention du montant le plus élevé possible au titre de la réalisation des travaux de mise en accessibilité du gymnase Ferdinand Buisson.

DECISION 02.17.025 : Demande de subvention pour les opérations 2017 d'entretien et de rénovation des voies communales
(Prise le 22 février 2017 – Enregistrée le 6 mars 2017)

Il a été décidé de solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de l'ensemble des opérations d'entretien et de rénovation des voies communales programmées durant l'année 2017.

DECISION 03.17.029 : Fixation des tarifs petite enfance à compter du 1^{er} avril 2017
(Prise le 2 mars 2017 – Enregistrée le 8 mars 2017)

- Il a été décidé de fixer, à compter du 1^{er} avril 2017, les tarifs municipaux suivants :
- Accueil collectif crèche « les Elfes »,
 - Accueil collectif halte-garderie « les Farfadets »

Crèche les Elfes et halte-garderie les Farfadets

Taux d'effort horaire "accueil collectif" - crèche et halte-garderie
Tarifs applicables au 1^{er} avril 2017 sur la base du barème national de la CNAF

Composition familiale	Taux d'effort horaire "accueil collectif "	Tarification horaire	
		Plancher	Plafond
1 enfant	0,06%	0,40 €	2,92 €
2 enfants	0,05%	0,34 €	2,43 €
3 enfants	0,04%	0,27 €	1,95 €
4 enfants	0,03%	0,20 €	1,46 €
5 enfants	0,03%	0,20 €	1,46 €
6 enfants	0,03%	0,20 €	1,46 €
7 enfants	0,03%	0,20 €	1,46 €
8 enfants	0,02%	0,13 €	0,97 €
9 enfants	0,02%	0,13 €	0,97 €
10 enfants et plus	0,02%	0,13 €	0,97 €

Plancher d'application CNAF 2017 : 674,32 €

Plafond d'application CNAF 2017 : 4.864,89 €

- Détermination des ressources mensuelles sur lesquelles est appliqué le taux d'effort :**
- allocataires CAF: calcul réalisé par les services de la CAF du Val d'Oise
 - non-allocataires CAF: revenu brut imposable de la famille figurant sur l'avis d'imposition N-1 relatif aux ressources de l'année N-2 divisé par 12
 - majoration d'une part supplémentaire pour les enfants porteurs de handicap
 - hors commune : doublement du taux d'effort

DECISION 03.17.031 : Acceptation des indemnités d'assurance : vitre brisée à l'école Jules Ferry située 101 avenue Charles de Gaulle / rue des Sablons à Montmorency, le 18 janvier 2017
(Prise le 8 mars 2017 – Enregistrée le 15 mars 2017)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 66,78 € proposée par la SMACL, domicilié 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9.

Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Culture et Patrimoine	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Le Yark", programmé le 29 mars 2017 à 14h à la Briqueterie MLC	2 200,00 €	Compagnie L'Organisation	20/02/2017	29/03/2017
Culture et Patrimoine	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Les fourberies de Scapin", programmé le 11 mars 2017 à 20h30 à la Briqueterie MLC	8 016,60 €	Compagnie Les Géotrupes	21/02/2017	11/03/2017
Musée JJ Rousseau	Contrat avec Bruno PLANTY "Sur les pas de Jean-Jacques Rousseau Venise", le samedi 25 février 2017 à 14h30 à la salle Lucie Aubrac	200,00 €	Bruno PLANTY	24/02/2017	25/02/2017
Bibliothèque	Contrat avec Merveille SA pour l'intervention de F. Rogier les 14 et 15/03 dans le cadre du salon Bébé bouquine	828,00 €	Merveille SA	01/03/2017	15/03/2017
Bibliothèque	Contrat avec Françoise Rogier pour les frais de déplacement liés à son intervention du 14 et 15/03 dans le cadre du salon Bébé bouquine	110,00 €	Françoise Rogier	01/03/2017	15/03/2017
Bibliothèque	Contrat avec Merveille SA pour l'intervention de F. Rogier le 22/04 dans le cadre du salon Bébé bouquine	350,00 €	Merveille SA	01/03/2017	22/04/2017
Bibliothèque	Contrat avec Françoise Rogier pour les frais de déplacement liés à son intervention du 22/04 dans le cadre du salon Bébé bouquine	110,00 €	Françoise Rogier	01/03/2017	22/04/2017
Bibliothèque	Contrat avec SARL Europ Event pour la location d'une structure gonflable dans le cadre du salon Bébé bouquine	480,00 €	SARL Europ Event	01/03/2017	22/04/2017
Bibliothèque	Contrat avec Les Apprimeurs pour la location et l'animation d'une exposition numérique dans le cadre du salon Bébé bouquine	606,00 €	Les Apprimeurs	01/03/2017	22/04/2017
INFORMATIQUE	Contrat de maintenance et de support informatique pour les imprimantes et serveurs HP	10 512,00 €	HEWLETT PACKARD France	07/03/2017	01/02/2017
INFORMATIQUE	Renouvellement et hébergement du site web musée Jean-Jacques Rousseau - 1er semestre	803,94 €	IKOULA	07/03/2017	attente retour AR

Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires

N° de décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A Compter du	Nom	Montant (€)
03.17.026	27/02/2017	Renouvellement d'une concession funéraire n°11014 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement PI17	30 ANS	13/03/2017	PERECCA	449,70 €
03.17.027	01/03/2017	Renouvellement d'une concession funéraire n°11015 dans le cimetière les Blots, emplacement 645	30 ANS	20/06/2020	CABEL	449,70 €

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

M.BORDERIE rappelle qu'il a demandé le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal, en version papier.

A propos du local des élus minoritaires mis à disposition de leur groupe et ayant déjà fait l'objet d'une question orale lors du dernier Conseil Municipal, il regrette l'absence des normes d'accès, notamment pour les escaliers.

Le règlement intérieur lui est communiqué par Mme le Maire.

Il est rappelé à M.BORDERIE que le local mis à disposition des élus minoritaires est non soumis aux règles des établissements recevant du public (ERP).

M.DETTON intervient pour présenter ses principales demandes de rectifications au procès-verbal, au nom du groupe l'Avenir Ensemble, conformément à l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'ensemble des modifications demandées sont rejetées.

Mme le Maire met ensuite aux voix le procès-verbal.

Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 11 voix contre,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2 heures 45 minutes.

Le Secrétaire de Séance
Maxime THORY



Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency